

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DRONNE ET BELLE



## INTRODUCTION

Comme de nombreuses collectivités territoriales, la situation financière de la Communauté de communes Dronne et Belle (CCDB) subit **les effets des crises internationales, dont une inflation inédite depuis 40 ans.**

Notre Communauté de communes subit également **les effets de nombreuses mesures « contradictoires » décidées par l'Etat** : certaines mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents publics s'appliquent depuis 2023 avec un plein effet en 2024 (revalorisations SMIC et point d'indice, prime pouvoir d'achat) et d'autres sont prévues dans les 2 ans à venir comme la protection sociale complémentaire sur la prévoyance (2025) et la mutuelle santé (2026). A titre d'exemple, la prime pouvoir d'achat appliquée à 50% pour les agents publics de la CCDB et du CIAS est estimée à 58 854€ et elle doit être financée uniquement avec les recettes propres de la CCDB, sans participation de l'Etat.

Par ailleurs, l'Etat impose toujours autant des mesures de rigueur au niveau des dotations des collectivités qui ne suivent pas le niveau de l'inflation et en ne parvenant pas à réduire les normes de plus en plus complexes et onéreuses à assumer pour les collectivités territoriales.

Dans ces conditions, **l'effet « ciseau » (augmentation des dépenses supérieures à l'augmentation des recettes) enregistré par les budgets collectivités est de plus en plus fort, et la CCDB n'échappe pas à cette tendance.** En particulier, la CCDB exerce des compétences dont les charges de fonctionnement sont plus dynamiques que les recettes, et ce malgré les attributions de compensation décidées au moment des transferts. Un bilan quadri-annuel de ces transferts doit être réalisé en 2024 et à la lumière des conclusions de ce rapport, il sera opportun de s'interroger sur le mode de financement de certaines compétences et opérations.

Dans ce contexte d'incertitudes, la gestion rigoureuse et exigeante conduite par la Communauté de communes Dronne et Belle (CCDB) doit se poursuivre pour permettre de répondre aux besoins des habitants, d'améliorer l'attractivité globale du territoire et d'en préparer l'avenir.

Tout en respectant une trajectoire financière saine avec une dette soutenable, la CCDB projette de réaliser des investissements qui participent activement au développement du territoire pour les habitants et les entreprises de Dronne et Belle.

En 2024, la CCDB prévoit **3,3 M€ de dépenses d'équipements pour des investissements** dont **2,2M€ sur le budget principal** et **1,1€ sur les budgets annexes** (hors les budgets des ZAE). Ce niveau d'investissement a des effets directs sur l'économie locale avec de nombreuses entreprises de Dronne et Belle concernées par les différents chantiers.

**Nous pouvons souligner en particulier les projets suivants pour les orientations budgétaires :**

- **L'opération d'aménagement d'un terrain sur la ZAE de Valeuil** est en cours de finalisation pour un coût restant à charge de la CCDB à hauteur de 260 K€ environ. Ce terrain sera prochainement cédé au SMCTOM afin qu'il crée une **déchetterie** pour le sud du territoire de la CCDB.
- La création d'un **centre technique à Champagnac-de-Bélair sur la ZAE du Brandissou** pour un budget travaux de près de 700 K€ sur 2024 et 2025. La création de ces nouveaux locaux a permis la vente d'un terrain stratégique pour la CCDB à l'entreprise Périgord VDL pour son développement. L'entreprise PVDL va réaliser une extension de son usine pour un coût estimé à 19 M€ avec de nombreuses créations d'emplois à la clé.

- Le **Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture à Mareuil-en-Périgord** est en phase concours de maîtrise d'œuvre. Ce projet représente un budget global de 4 881 K€ TTC (soit 4 068 K€ HT dont 588 K€ HT de frais d'ingénierie et 3 480 K€ HT pour les coûts de travaux). Ce budget est réparti sur 3 années de 2024 à 2026.
- Le **site touristique de l'Abbaye de Brantôme**, en partenariat avec la Commune de Brantôme-en-Périgord fait l'objet d'une opération de travaux spéciaux de sécurisation des falaises par des filets antichute de pierres ou d'arbres et d'abatage d'environ 300 arbres situées en hauteur sur une large bande de la garenne. L'estimation de cette opération est en cours de réalisation par le maître d'œuvre.
- Les besoins en **entretien et travaux de voirie** atteignent un niveau élevé (près de 860 K€ en fonctionnement et près de 1 150 K€ en investissement) et les inscriptions budgétaires seront ajustées en fonction de la capacité budgétaire de la CCDB.
- La création d'un **nouveau budget annexe intitulé ZAE de la Pierre Levée** va offrir des possibilités de développement économique supplémentaires aux entreprises suite l'acquisition foncière d'un terrain attenant au siège de la CCDB.

## LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Pour rappel, le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les établissements publics à fiscalité propre qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du C.G.C.T.

Le débat d'orientation budgétaire ne fait pas l'objet d'un vote mais le conseil prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport présenté.

Le rapport est ensuite transmis par le Président de la CCDB aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la CCDB et au siège de la collectivité, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

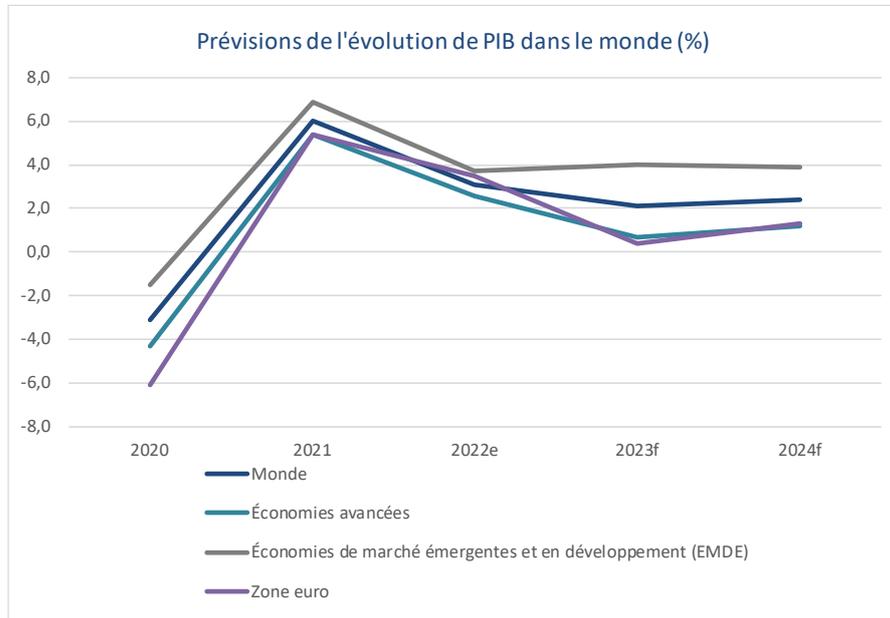
Chronologie budgétaire prévisionnel pour la Communauté de Communes Dronne et Belle :

- Débat d'orientation budgétaire au Conseil communautaire du 14 mars 2024.
- Vote du budget primitif au Conseil communautaire du 11 avril 2024.

## I- CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

### Le contexte macroéconomique

*Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.*



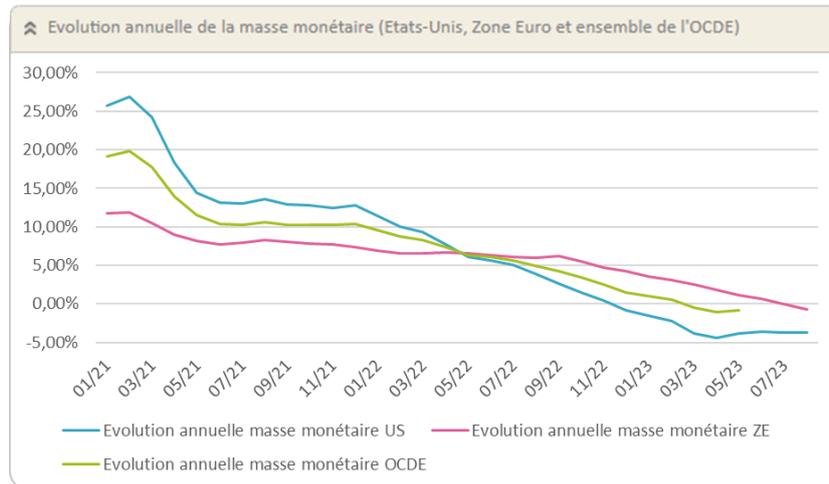
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

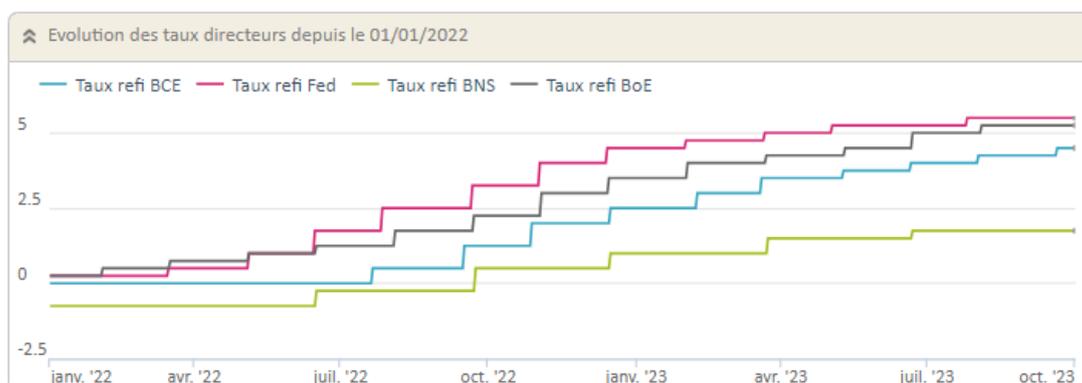


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

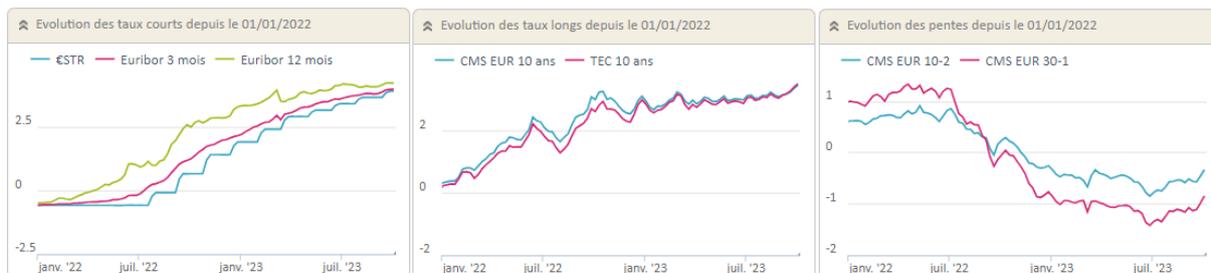
- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :

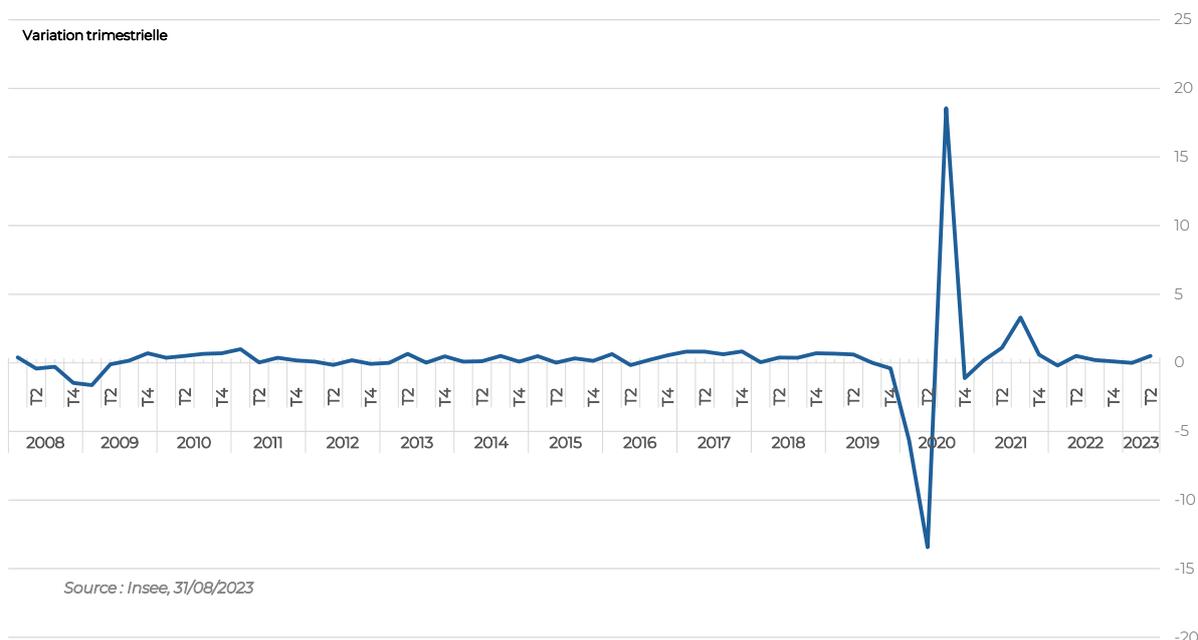


Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

## Le contexte national

### Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>PIB réel</b>	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
<b>IPCH</b>	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

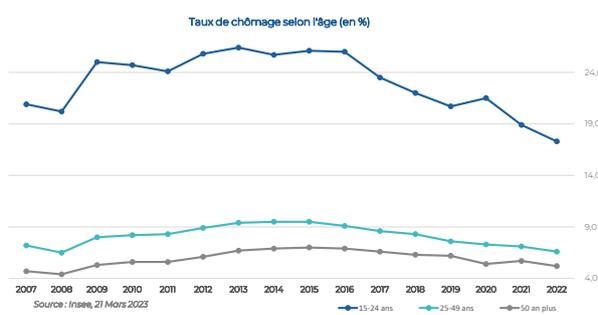
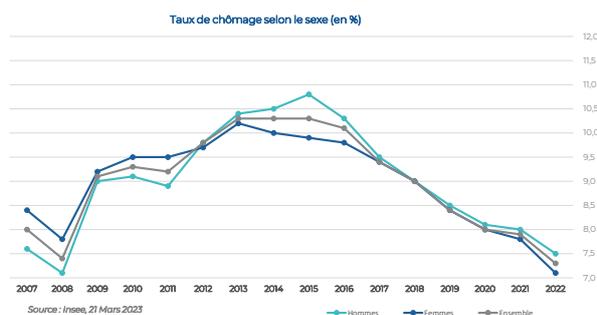
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévue de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



## Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

### Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR)** dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)** est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de **l'IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'Île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

#### *DGF du bloc communal*

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)** sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation** (DNP) voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédent la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité** (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

#### *Autres dotations*

##### **La dotation de soutien aux aménités rurales :**

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

##### **La dotation pour les titres sécurisés :**

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

##### **La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :**

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

#### *Réforme des indicateurs*

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

### *Extension du FCTVA*

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

### *Le budget vert*

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

## **Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027**

### *La limitation de la hausse des dépenses des collectivités*

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPPF sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

### *Des concours financiers en hausse*

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

## **Les règles de l'équilibre budgétaire**

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## II- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### 1. Budget principal : évolution de la fiscalité, de la DGF et du FPIC :

**Fiscalité** : l'hypothèse d'évolution retenue pour l'évolution des bases fiscales en 2024 est de +3.9% ce qui représente un produit supplémentaire de fiscalité en 2024 de près de 83 488 € :

	2023	2024	Ecart
Produit attendu CFE	995 020 €	1 033 825 €	+ 38 806 €
Produit attendu TFB	663 149 €	688 805 €	+ 25 656 €
Produit attendu TFNB	102 160 €	106 117 €	+ 3 957 €
Produit attendu TH	386 225 €	401 294 €	+ 15 069 €

Pour rappel les taux appliqués sont les suivants :

Taxe foncière des Entreprises (CFE) :	26,00 %
Taxe Foncière propriété Bâtie (TFB) :	5,00 %
Taxe Foncière propriété Non Bâtie :	12,86 %
Taxe d'Habitation :	9,50 %

Pour information, les taux appliqués sur les autres Communautés de Communes et les deux Communautés d'Agglomération en Dordogne :

EPCI	habitant	taux pivot TFB	produit total particulier (TFNB, TFB, TH)	taux cfe max	produit cfe pro	produit pro par hab	fiscalité (part+pro) par hab
CC ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	13631	2,23	847901	24,58	506348	37 €	99 €
CC SARLAT-PERIGORD NOIR	16085	2,65	1383639	28,42	2099101	131 €	217 €
CC PERIGORD LIMOUSIN	14100	3,1	963418	26,88	645120	46 €	114 €
CC ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	14427	3,36	684553	25,92	709171	49 €	97 €
CC TERRASSONNAIS HAUT PGD NOIR	22262	4,39	1463661	25,64	2256653	101 €	167 €
CC BASTIDES DORDOGNE PERIGORD	18642	4,5	180671	26,08	1156126	62 €	72 €
CA LE GRAND PERIGUEUX	103969	4,74	6914488	28,34	9024590	87 €	153 €
CC DRONNE ET BELLE	11222	5	1151315	25,7	983539	88 €	190 €
CC PERIGORD NONTRONNAIS	15082	5	1434565	25,96	819298	54 €	149 €
CC VALLEE DE L HOMME	15636	7,84	2363960	29,39	1065975	68 €	219 €
CC ISLE DOUBLE LANDAIS	12202	8,52	1251358	25,1	711083	58 €	161 €
CA BERGERAC	60585	8,78	784852	27,21	5038204	83 €	96 €
CC ISLE VERN SALEMBRE EN PERIGORD	18837	11,73	2276238	26,09	1044122	55 €	176 €
CC DU PERIGORD RIBERACCOIS	19520	12,98	4292406	28,79	776718	40 €	260 €

Avec un taux pivot de Taxe Foncière Bâtie à 5,00%, la CCDB se situe à un niveau intermédiaire au niveau des taux appliqués par d'autres EPCI en Dordogne. Une étude avec des simulations sur les recettes fiscales plus approfondie peut être envisagée avec la DGFIP pour faire évoluer la fiscalité en fonction des besoins budgétaires des compétences exercées par la CCDB.

Les prévisions budgétaires 2024 pour la fraction de TVA, l'IFER, la Taxe Additionnelle FNB et les allocations compensatrices sont reconduites à l'identique des prévisions 2023.

**FPIC :**

Le projet de budget 2024 retient l'hypothèse d'un reversement de 200 000€ et une contribution de 105 000 €

Année	2020	2021	2022	2023	Proposition 2024
Contribution FPIC	127 462 €	119 201 €	124 938 €	102 173	105 000 €
Attribution FPIC	104 450 €	225 330 €	221 528 €	210 657	200 000 €
<b>Solde FPIC</b>	<b>-23 012 €</b>	<b>+106 129 €</b>	<b>+96 590 €</b>	<b>+108 484€</b>	<b>+95 000 €</b>

\*Source : Simulation SIMCO

**DGF :**

En 2023 le montant de la DGF globale perçue par la Communauté de Communes s'est élevé à 663 865 € pour la dotation d'intercommunalité (DI) et à 277 019 € pour la dotation de compensation (DC). Pour 2024 la prévision s'établit à 415 726 €\* pour la DI 272 422 €\* pour la DC.

Année	2020	2021	2022	2023	Proposition 2024
DI	385 828 €	385 918 €	384 989 €	386 847 €	415 726 €
DC	290 590 €	284 867 €	278 618 €	277 019 €	272 422 €
<b>TOTAL DGF</b>	<b>676 418 €</b>	<b>670 785 €</b>	<b>663 607€</b>	<b>663 865 €</b>	<b>688 148 €* </b>

\*Source : Simulation AMF

**Relation financière avec les communes : Attributions de compensation :****Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres**

Année	2020	2021	2022	2023	Proposition 2024
Attribution de Compensation versée	56 252 €	63 223 €	63 223 €	63 223€	58 430 €
Attribution de Compensation perçue	967 815 €	951 475 €	951 475 €	951 475 €	919 008 €
<b>Solde</b>	<b>911 563 €</b>	<b>888 252 €</b>	<b>888 252 €</b>	<b>888 252 €</b>	<b>860 578 €</b>
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0,67</i>	<i>0,66</i>	<i>0,66</i>	<i>0.66</i>	<i>0.66</i>

## Synthèse des recettes réelles de fonctionnement du budget principal :

Année	2020	2021	2022	2023	Proposition 2024
Impôts / taxes	6 587 151 €	6 678 173 €	6 988 220 €	7 444 189 €	7 527 677 €
Dotations, Subventions ou participations	873 555 €	1 129 903 €	1 236 765 €	1 372 182 €	1 395 225 €
Autres Recettes d'exploitation (013+70+75)	94 251 €	90 780 €	134 204 €	209 323 €	130 000 €
Produits Exceptionnels	57 327 €	61 817 €	17 875 €	0 €	0 €
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>7 612 284 €</b>	<b>7 960 673 €</b>	<b>8 377 064 €</b>	<b>9 025 694 €</b>	<b>9 052 902 €</b>
<i>Report N-1</i>	280 585 €	971 606 €	844 430 €	1 422 268 €	1 466 794 €

## 2. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement des budgets annexes :

### Recettes réelles de fonctionnement budget Culture/Sport

Année	2020	2021	2022	2023	Proposition 2024
Recettes réelles de fonctionnement (€)	387 076	391 822	478 629	533 716	554 183
<i>Dont subvention d'équilibre</i>	<i>358 563</i>	<i>347 588</i>	<i>435 791</i>	<i>489 658 prévu : 489 277</i>	<i>514 833</i>

### Recettes réelles de fonctionnement budget Enfance/Jeunesse

Année	2020	2021	2022	2023	Proposition 2024
Recettes réelles de fonctionnement (€)	1 511 038	1 631 863	1 822 064	1 961 929	2 278 633
<i>Dont subvention d'équilibre</i>	<i>905 469</i>	<i>887 438</i>	<i>1 050 950</i>	<i>1 142 986 prévu : 1 412 009</i>	<i>1 574 095</i>

## Recettes réelles de fonctionnement budget Logements

Année	2020	2021	2022	2023	Proposition 2024
Recettes réelles de fonctionnement (€)	59 011	62 214	64 799	69 156	64 262
<i>Dont Recettes exceptionnelles</i>	0	4 211	0	0	0
<i>Report N-1</i>	<i>26 668</i>	<i>18 134</i>	<i>15 964</i>	<i>12 511 prévu : 12 511</i>	<i>3 898</i>

## Recettes réelles de fonctionnement budget Maisons de santé

Année	2020	2021	2022	2023	Proposition 2024
Recettes réelles de fonctionnement (€)	221 154	253 053	215 721	207 986	245 655
<i>Dont subvention d'équilibre</i>	<i>180 318</i>	<i>168 808</i>	<i>169 132</i>	<i>152 208 prévu : 214 611</i>	<i>189 755</i>

## Recettes réelles de fonctionnement budget Tourisme

Année	2020	2021	2022	2023	Proposition 2024
Recettes réelles de fonctionnement (€)	410 792	435 291	552 002	545 135	594 033
<i>Dont subvention d'équilibre</i>	<i>94 254</i>	<i>121 571</i>	<i>112 747</i>	<i>92 952 prévu : 247 984</i>	<i>386 000 € (montant à ajuster en fonction des travaux restants à la charge de la CCDB pour sécurisation arbres et falaise - site de l'Abbaye de Brantôme)</i>

## Recettes réelles de fonctionnement budget SPANC

Année	2020	2021	2022	2023	Proposition 2024
Recettes réelles de fonctionnement (€)	97 255	118 675	120 224	131 373	116 000
<i>Report N-1</i>	<i>33 072</i>	<i>15 164</i>	<i>20 886</i>	<i>14 256</i>	<i>25 474</i>

### III- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### 1. Synthèse des propositions 2024 pour la section de fonctionnement du budget principal

Chapitre	Rappel prévision BP 2023	Proposition 2024
011 - Charges à caractère général	1 359 788	1 387 747
012 – Charges de personnel	1 768 200	1 836 500
014 – Atténuations de produits	486 445	505 100
65 – Charges de gestion courante	5 430 271	4 920 820
66 – Charges financières	89 652	99 785
67 – Charges spécifiques	1 016	1 540
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>9 135 372</b>	<b>8 751 492</b>
023 – Virement à la section d'investissement	1 227 091	578 467
042 – Dotations aux amortissements	398 738	236 500
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 761 201</b>	<b>9 566 459</b>

2. Les dépenses à caractère général et les autres charges de gestion courante :

Année	2020	2021	2022	2023	Proposition 2024
Charges à caractère général Chap 011	781 934 €	926 866 €	1 020 724 €	1 359 788 €	1 453 422
Autres charges de gestion Courante Chap 65	2 123 129 €	2 283 283 €	4 395 749 €	5 430 271 €	4 920 820
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>2 905 063 €</b>	<b>3 210 149 €</b>	<b>5 416 473 €</b>	<b>6 790 059 €</b>	<b>6 308 567</b>

Evolution des charges à caractère général :

Maintien à un niveau élevé des charges d'énergies ;

Pour le compte études et recherche, il est prévu l'inscription des coûts relatifs à l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RR (14 000€) et à l'étude du SATESE pour la prise de compétence assainissement collectif (7 200€) et des honoraires de diagnostics pour des périls d'immeubles (5 000€). En plus, il est prévu une prestation pour réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) en complément des Plans Communaux de Sauvegarde des Communes pour un coût total en 2024 de 65 675 € dont 24 600€ pour la part CCDB (avec 4 000 € de coût annuel de licence) et dont 41 075€ pour la part des Communes (coût potentiel des abonnements et des licences annuelles facturées à la CCDB pour obtenir un prix réduit de -20%). La part des Communes sera connue en fonction des abonnements et licences souscrites individuellement par les Communes et sera refacturée à chaque Commune par la CCDB.

Evolution des autres charges de gestion courante :

Augmentation de la cotisation au SDIS : + 23 441 € soit +6,38%

Besoin de financement des budgets annexes :

	Prévu 2023	Réalisé 2023	Prévu 2024
Culture/Sport	492 277 €	489 658 €	514 833
Enfance/Jeunesse	1 412 009 €	1 142 986 €	1 574 095
Maison de santé	214 601 €	152 208 €	189 755
Tourisme	247 984 €	92 952 €	386 433
Subvention au CIAS :	Prévu 2023	Réalisé 2023	Prévu 2024
	350 000 €	300 000 €	300 000 €

Spécificité des budgets ZAE déficitaires au moment de leur clôture

Les budgets ZAE nécessitent une attention particulière sur le financement de leur déficit par le budget principal tout au long de leur exécution, et en particulier à l'approche de leur clôture.

La clôture prochaine du budget ZAE Valeuil dans les prochaines années (par exemple en 2025 ou en 2026) nous amène à considérer qu'il est pertinent d'anticiper en provisionnant d'un montant annuel d'environ 120 000 € dès 2024 pour réduire l'impact futur sur le « 002 report d'excédent de fonctionnement ». Le montant de 120 000 € correspond au déficit prévisionnel restant à charge de la

CCDB pour l'opération d'aménagement du terrain vendu au SMCTOM dans le cadre du projet de réalisation d'une déchetterie. Pour la CCDB, il s'agit de prévoir une provision semi-budgétaire au compte 6815 en dépense de fonctionnement du budget principal. Une étude de simulation de clôture du budget annexe ZAE en 2025 sera réalisée à cet effet avec le Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP prochainement.

3. Synthèse des propositions 2024 pour la section de fonctionnement du budget Culture/Sport :

Chapitre	Rappel prévision BP 2023	Proposition 2024
011 - Charges à caractère général	119 583	113 945
012 – Charges de personnel	285 000	290 795
65 – Charges de gestion courante	105 210	115 660
66 – Charges financières	979	867
68 – Dotations aux provisions	132	100
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>510 904</b>	<b>521 367</b>
023 – Virement à la section	0	10 715
042 – Dotations aux amortissements	29 644	27 842
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>540 548</b>	<b>559 924</b>

4. Synthèse des propositions 2024 pour la section de fonctionnement du budget Enfance/Jeunesse :

Chapitre	Rappel prévision BP 2023	Proposition 2024
011 - Charges à caractère général	477 461	521 156
012 – Charges de personnel	1 550 000	1 686 356
65 – Charges de gestion courante	30 810	5 810
66 – Charges financières	4 664	5 100

Chapitre	Rappel prévision BP 2023	Proposition 2024
67 - Charges spécifiques	1 050	1 050
68 – Dotations aux provisions	1 062	0
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 065 047</b>	<b>2 219 472</b>
023 – Virement à la section	0	43 142
042 – Dotations aux amortissements	70 561	69 433
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 135 608</b>	<b>2 332 047</b>

5. Synthèse des propositions 2024 pour la section de fonctionnement du budget Logements :

Chapitre	Rappel prévision BP 2023	Proposition 2024
011 - Charges à caractère général	27 908	35 600
65 – Charges de gestion courante	100	100
66 – Charges financières	3 424	3 585
67 - Charges spécifiques	100	100
68 – Dotations aux provisions	40	0
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>31 572</b>	<b>39 385</b>
023 – Virement à la section	0	17 661
042 – Dotations aux amortissements	53 195	18 135
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>84 767</b>	<b>75 181</b>

6. Synthèse des propositions 2023 pour la section de fonctionnement du budget Maison de santé :

Chapitre	Rappel prévision BP 2023	Proposition 2024
011 - Charges à caractère général	47 560	41 560
012 – Charges de personnel	83 400	80 752
65 – Charges de gestion courante	0	0
66 – Charges financières	13 081	10 841
67 - Charges spécifiques	1 100	1 500
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>145 141</b>	<b>134 653</b>
023 – Virement à la section	73 357	80 152
042 – Dotations aux amortissements	35 903	34 757
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>254 401</b>	<b>249 562</b>

7. Synthèse des propositions 2024 pour la section de fonctionnement du budget Tourisme :

Chapitre	Rappel prévision BP 2023	Proposition 2024
011 - Charges à caractère général	177 980	166 450
012 – Charges de personnel	350 000	380 000
65 – Charges de gestion courante	1 015	10 110
66 – Charges financières	2 271	3 317
67 - Charges exceptionnelles	100	0
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>531 366</b>	<b>559 877</b>
023 – Virement à la section	0	11 334
042 – Dotations aux amortissements	37 368	33 273

Chapitre	Rappel prévision BP 2023	Proposition 2024
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>568 734</b>	<b>594 984</b>

La participation au projet NOTT est prévue à 9 500 € en 2024 par convention avec les autres EPCI concernés (au chapitre 65 - charges de gestion courante).

8. Synthèse des propositions 2024 pour la section de fonctionnement du budget SPANC :

Chapitre	Rappel prévision BP 2023	Proposition 2024
011 - Charges à caractère général	54 959	57 873
012 – Charges de personnel	72 880	81 490
65 – Charges de gestion courante	210	210
67 - Charges exceptionnelles	0	600
68 – Dotations aux provisions	46	0
<b>Total dépenses réelles de</b>	<b>128 095</b>	<b>140 173</b>
023 – Virement à la section	0	0
042 – Dotations aux amortissements	1 459	1 301
<b>Total des dépenses de</b>	<b>129 554</b>	<b>141 474</b>

9. Les dépenses de personnel :

Quelques données chiffrées relatives au personnel :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'effectif de la CCDB est de 117 agents qui se décompose comme suit :

Budget Principal : 42 agents dont 28 au service technique et 11 services

Administratifs/UHE/Compta/RH

Budget Culture/Sport : 7 agents

Budget Enfance/jeunesse : 55 agents

Budget Maison de santé : 4 agents

Budget tourisme : 7 agents

Budget SPANC : 2 agents

Chapitre 012 Budgets	Réalisé 2023	Proposition 2024
Budget Principal	1 667 621	1 836 500
Budget Culture/Sport	283 508	290 795
Budget Enfance/Jeunesse	1 521 332	1 686 356
Budget Maison de santé	75 337	80 752
Budget Tourisme	336 478	380 000
Budget SPANC	72 499	81 490

Evolution des dépenses en 2024 sous l'effet de plusieurs mesures de revalorisations salariales :

- Augmentations successives du SMIC liées à l'inflation ;
- Augmentation du point d'indice +1.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à partir de janvier 2024, soit environ 25 euros de plus par mois et par agent ;
- et progression indiciaire supérieure pour les bas salaires avec l'attribution de jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires. Cela représentera jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024, soit environ 120 euros)

Toutes ces mesures de revalorisation salariales qui soutiennent plus particulièrement les moyens et bas salaires ont une incidence sur une année pleine en 2024.

Prime « pouvoir d'achat » instaurée en 2024 :

- +34 020 € pour la CCDB
- +24 834 € pour le CIAS.

Enfin, le coût des remplacements est prévu pour les Services Enfance/Jeunesse et Technique.

## V. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### 1. Les dépenses et recettes d'investissement du budget principal :

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

#### DEPENSES BUDGET PRINCIPAL (hors remboursement de la dette)

Année	Réalisé 2023	RAR	Propositions 2024
Subvention Périgord numérique	64 993	0	65 000
Subvention Abbé Pierre	4 393	0	25 000
Subvention OPAH+PRIMES	27 000	0	70 000
Avance budgets ZAE	0	0	556 580 (montant à ajuster)
Ressourcerie	79 512	181	26 200
Aménagement local technique de Biras	0	1 186	0
Révision PLUI	11 656	0	14 000
Traverse de Brantôme 3 <sup>ème</sup> tranche	101 162	360	0
Construction Centre technique Champagnac	6 310	41 233	200 000
Voirie 2022	545 159	0	0
Adm. générale 2022/2023	11 976	2 046	100
Refonte site Internet	0	10 020	0
Voirie 2023	42 028	749 411	0
PAVE	0	0	20 000
Zonage ass. St Julien de Blles	9 073	0	0
Piste DFCI Bois du Lac	0	0	14 160

Année	Réalisé 2023	RAR	Propositions 2024
Piste DFCI Puy de Raussie	0	0	17 444
Voirie 2024	0	0	1 180 000
Administration générale 2024	0	0	5 000
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>903 264 €</b>	<b>804 436 €</b>	<b>2 193 484 €</b>
<b>Déficit reporté</b>	<b>907 521 €</b>	<b>/</b>	<b>1 026 799 €</b>
<b>Amortissement des subventions</b>	<b>264 927 €</b>	<b>/</b>	<b>33 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 075 712 €</b>	<b>804 436 €</b>	<b>3 253 783 €</b>

#### RECETTES BUDGET PRINCIPAL (hors emprunt)

Année	Réalisé 2023	RAR	Propositions 2024
Subvention Abbé Pierre	4 393 €	0	25 000 €
Subvention OPAH			70 000 €
Ressourcerie	260 538 €	333 217	209 459 €
Traverse Brantôme 3 <sup>ème</sup> tranch	98 600 €	0	0 €
Vente Centre tech + déchetter	0	600 000	0 €
Construction centre technique Champagnac	47 232	360 208	0 €
piste DFCI Bois du Lac	0	0	7 080 €
piste DFCI Puy de Raussie		0	8 722 €
Amortissements	470 539 €	0	236 500 €
Opérations patrimoniales	0	0	0
FCTVA	196 529 €	0	365 000 €
Taxe d'aménagement	104 636 €	0	90 000 €
Affectation du résultat	0	0	537 511 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 182 467 €</b>	<b>1 293 425 €</b>	<b>1 549 272 €</b>

Le besoin de financement 2024 pour le budget principal si toutes les opérations se réalisent s'élève à 1 704 511 € hors remboursement de la dette et sans prise en compte du compte « 021 – virement de la section de fonctionnement ».

Etant donné, le report N-1 (1 466 K€) et le remboursement des emprunts (estimation 600 K€ avec un emprunt nouveau de 500 K€ au budget principal), il ne resterait plus que 838 K€ de report N-1 en 2025.

## 2. Les dépenses et recettes du budget annexe culture/sport :

### BUDGET CULTURE/SPORT DEPENSES (hors remboursement de la dette)

Année	Réalisé 2023	RAR	Propositions 2024
Piscine de Champagnac	1 248 €	0	32 500 €
Médiathèque Champagnac	9 529 €	0	1 600 €
Médiathèque Bourdeilles	893 €	0	500 €
Réseau Culture			5 500 €
Bibliothèque Mareuil			1 600 €
Bibliothèque Brantôme			700 €
Construction Médiathèque Mareuil			199 645 €
Amortissement des subventions	7 314 €	0	5 741 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>18 984 €</b>	<b>0 €</b>	<b>247 286 €</b>

### RECETTES BUDGET CULTURE/SPORT (hors emprunt)

Année	Réalisé 2023	RAR 2023	Propositions 2024
Piscines	0 €		0 €
Médiathèques	0 €		0 €
Amortissement	29 431 €		27 842 €

Année	Réalisé 2023	RAR 2023	Propositions 2024
FCTVA	275 €		1 000 €
Excédent reporté	12 710 €		12 717 €
<b>Total</b>	<b>42 416 €</b>	<b>0 €</b>	<b>41 559 €</b>

Le besoin de financement 2024 pour le budget culture /Sport si toutes les opérations se réalisent s'élève à 205 727 € hors remboursement de la dette et sans prise en compte du compte « 021 – virement de la section de fonctionnement ».

### 3. Les dépenses et recettes du budget annexe enfance/jeunesse :

DEPENSES BUDGET ENFANCE/JEUNESSE (hors remboursement de la dette)

Année	Réalisé 2023	RAR	Propositions 2024
Pôle Enfance/Jeunesse Brantôme	16 504 €	78 €	6 800 €
Crèche	17 892 €	4 783 €	16 000 €
ALSH Mareuil	2 297 €	604 €	1 500 €
ALSH Brantôme	5 830 €	620 €	9 005 €
Équipement divers Administration	2 610 €	161 €	4 000 €
PJJ			80 000 €
Accueil jeunes Brantôme	2 600 €	0 €	4 000 €
Accueil jeunes Mareuil	4 661 €	0 €	2 000 €
RPE	1 293 €	0 €	0 €
Pôle Enfance/Jeunesse Mareuil	0 €	864 €	443 842 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>53 687 €</b>	<b>7 111 €</b>	<b>567 147 €</b>
Déficit reporté	90 754 €		0 €
Amortissement subventions	18 099 €		14 765 €

Année	Réalisé 2023	RAR	Propositions 2024
Opérations patrimoniales	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>162 540 €</b>		<b>581 912 €</b>

RECETTES BUDGET ENFANCE/JEUNESSE (hors emprunt)

Année	Réalisé 2023	RAR 2023	Propositions 2024
Pôle Enfance/Jeunesse	287 922 €		0 €
Equipement Crèche	9 543 €	9 303 €	0 €
Accueils jeunes Brantôme	918 €		0 €
Accueils jeunes Mareuil	2 120 €	686 €	0 €
ALSH Mareuil	168 €		0 €
ALSH Brantôme		1 800 €	0 €
RPE		417 €	0 €
Equipement divers	792 €		0 €
Amortissement	74 010 €		69 433 €
Opérations patrimoniales	0 €		0 €
FCTVA	11 093 €		57 414 €
Excédent reporté			181 716 €
<b>Total</b>	<b>386 566 €</b>	<b>12 206 €</b>	<b>308 563 €</b>

Le besoin de financement 2024 pour le budget Enfance Jeunesse si toutes les opérations se réalisent s'élève à 273 349 € hors remboursement de la dette et sans prise en compte du compte « 021 – virement de la section de fonctionnement ».

4. Les dépenses et recettes du budget annexe Logements :

DEPENSES BUDGET LOGEMENTS (hors remboursement de la dette)

Année	Réalisé 2023	RAR	Propositions 2024
Rénovation énergétique Igt La Gonterie	4 758 €		0 €
Travaux divers	14 437 €		0 €
Travaux logement Quinsac	1 992 €	2 489 €	50 000 €
Travaux logements St Pancrace	745 €		70 000 €
Travaux logements Champagnac	1 804 €		15 000 €
Dépôt et cautionnement			2 000 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>23 376 €</b>	<b>2 489 € €</b>	<b>137 000 €</b>
Amortissement subventions	5 487 €		6 905 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 223 €</b>	<b>2 489 €</b>	<b>143 905 €</b>

RECETTES BUDGET LOGEMENTS (hors emprunt)

Année	Réalisé 2023	RAR	Propositions 2024
Rénovation énergétique logt La Gonterie	10 137 €		0 €
Amortissement	54 791 €		18 136 €
FCTVA	3 077 €		0 €
Dépôts et cautionnement	575 €		2 000 €
Excédent reporté	39 127 €		50 521 €
<b>TOTAL</b>	<b>107 707 €</b>	<b>0 €</b>	<b>70 657 €</b>

Le besoin de financement 2024 pour le budget Logement si toutes les opérations se réalisent s'élève à 73 248 € hors remboursement de la dette et sans prise en compte du compte « 021 – virement de la section de fonctionnement ».

5. Les dépenses et recettes du budget annexe Maison de santé :

DEPENSES BUDGET MAISONS DE SANTE (hors remboursement de la dette)

Année	Réalisé 2023	RAR	Propositions 2024
Équipement cabinet médecin Maison de Santé de Mareuil	9 198 €		7 630 €
Équipement cabinet médical Brantôme	0 €		7 500 €
Sinistre Maison de Santé de Mareuil	0 €	3 420 €	0 €
Aménagement cabinet médical Bourdeilles	0 €		16 000 €
Dépôt et cautionnement	535 €		1 500 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>9 733 €</b>		<b>32 630 €</b>
Déficit reporté	44 622 €		50 881 €
Amortissement subventions	3 624 €		3 627 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 980 €</b>	<b>3 420 €</b>	<b>87 139 €</b>

RECETTES BUDGET MAISONS DE SANTE (hors emprunt)

Année	Réalisé 2023	RAR	Propositions 2024
Amortissement	35 573 €		34 758 €
Dépôt et cautionnement	412 €		1 500 €
Excédent capitalisé	50 242 €		54 301 €
<b>TOTAL</b>	<b>86 227 €</b>	<b>0</b>	<b>90 559 €</b>

Pas besoin de financement

6. Les dépenses et recettes du budget annexe Tourisme :

DEPENSES BUDGET TOURISME (hors remboursement de la dette)

Année	Réalisé 2023	RAR	Propositions 2024
Site de Brantôme	786 €		128 336 € *
Maison de St Pardoux	17 056 €		49 925 €
Administration générale	4 815 €		29 000 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>22 657 €</b>		<b>207 261 €</b>
<b>Amortissement subvention</b>	<b>912 €</b>		<b>912 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 569 €</b>	<b>0</b>	<b>208 173 €</b>

\* Le montant est à ajuster en fonction des travaux restants à la charge de la CCDB pour sécurisation arbres et falaise - site de l'Abbaye de Brantôme.

RECETTES BUDGET TOURISME (hors emprunt)

Année	Réalisé 2023	RAR	Propositions 2024
Site de Brantôme	24 030 €		0 €
Excédent antérieur	93 702 €		124 975 €
Amortissement	37 368 €		33 273 €
FCTVA	4 777 €		0 €
<b>TOTAL</b>	<b>159 879 €</b>	<b>0</b>	<b>158 248 €</b>

Le besoin de financement 2024 pour le budget Logement si toutes les opérations se réalisent s'élève à 49 925 € hors remboursement de la dette et sans prise en compte du compte « 021 – virement de la section de fonctionnement ».

7. Les dépenses et recettes du budget annexe SPANC :

DEPENSES BUDGET SPANC

Année	Réalisé 2023	RAR	Propositions 2024
Immobilisations corporelles	141 €	0	14 357 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>141 €</b>	<b>0</b>	<b>14 357 €</b>

RECETTES BUDGET SPANC

Année	Réalisé 2023	RAR	Propositions 2024
Exédent reporté	11 738 €	0	13 056 €
Amortissement	1 459 €	0	1 301 €
FCTVA	0	0	0
<b>Total recettes</b>	<b>13 197 €</b>	<b>0</b>	<b>14 357 €</b>

Pas de besoin de financement

## VI. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### 1. Endettement de tous les budgets du 01/01/2020 au 31/12/2027

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2020	817 425,13 €	128 774,47 €	688 650,66 €	0,00 €	0,00 €	6 381 940,31 €
2021	1 321 404,04 €	118 148,17 €	1 203 255,87 €	0,00 €	0,00 €	7 293 289,63 €
2022	806 732,05 €	110 223,88 €	696 508,17 €	0,00 €	0,00 €	7 090 034,76 €
2023	833 480,57 €	110 917,73 €	722 562,84 €	0,00 €	0,00 €	6 793 526,58 €
2024	858 102,79 €	111 936,29 €	746 166,50 €	0,00 €	0,00 €	6 477 035,26 €
2025	781 640,51 €	95 859,97 €	685 780,54 €	0,00 €	0,00 €	5 737 178,88 €
2026	739 169,17 €	81 694,00 €	657 475,17 €	0,00 €	0,00 €	5 051 398,34 €
2027	710 305,10 €	68 391,71 €	641 913,39 €	0,00 €	0,00 €	4 393 923,16 €

### 2. Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Encours de la dette 2023 : 6 793 526 €

Epargne brute : 1 001 411 €

(voir tableau : Budget sans excédent de fonctionnement N-1 reporté)

RATIOS	2020	2021	2022	2023
Capacité désendettement = encours de la dette / épargne brute	5,87 ans	6,70 ans	6,89 ans	6,78 ans

### 3. Les niveaux d'épargne de la collectivité :

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

#### NIVEAUX D'EPARGNE DE LA CCDB

#### PRESENTATION CONSOLIDEE DE L' EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BUDGET	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	% 2023/2022	OB 2024 *	% 2024/2023	OB 2024 **	% 2024/2023
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette) (1)	9 162 755	9 680 867	10 744 156	11 629 152	8,24%	12 651 835	8,08%	12 651 835	8,79%
Budget principal	6 674 039	7 085 120	7 512 557	8 162 306	8,65%	8 751 492	6,73%	8 751 492	7,22%
Culture/Sport	363 384	370 631	456 068	510 620	11,96%	521 367	2,06%	521 367	2,10%
Enfance/Jeunesse	1 476 672	1 594 480	1 759 539	1 901 195	8,05%	2 219 472	14,34%	2 219 472	16,74%
Maison de santé	113 764	122 959	113 381	108 931	-3,92%	134 653	19,10%	134 653	23,61%
Tourisme	379 025	378 496	453 026	508 090	12,15%	550 377	7,68%	550 377	8,32%
Logements	16 025	17 686	19 541	24 949	27,68%	39 385	36,65%	39 385	57,86%
SPANC	114 033	111 495	125 727	118 696	-5,59%	139 173	14,71%	139 173	17,25%
ZAE	25 813		99 195	273 119	175,34%	274 670	0,56%	274 670	0,57%
ZAE BRANDISSOU			205 122	21 246	-89,64%	21 246	0,00%	21 246	0,00%
Recettes réelles de fonctionnement (2)	10 379 024	10 886 891	11 882 931	12 739 302	7,21%	12 834 130	0,74%	12 834 130	0,74%
Budget principal*	7 612 287	7 960 675	8 372 586	9 042 709	8,00%	8 731 861	-3,56%	8 731 861	-3,44%
Culture/Sport	387 075	391 822	478 629	533 716	11,51%	554 183	3,69%	554 183	3,83%
Enfance/Jeunesse	1 511 038	1 631 863	1 822 064	1 962 330	7,70%	2 278 633	13,88%	2 278 633	16,12%
Maison de santé	221 154	253 053	215 721	207 986	-3,59%	245 655	15,33%	245 655	18,11%
Tourisme	410 792	435 291	552 001	545 135	-1,24%	594 033	8,23%	594 033	8,97%
Logements	83 642	80 348	80 763	81 667	1,12%	68 160	-19,82%	68 160	-16,54%
SPANC	130 327	133 839	141 110	145 629	3,20%	141 474	-2,94%	141 474	-2,85%
ZAE	22 709		156 580	156 653	0,05%	156 654	0,00%	156 654	0,00%
ZAE BRANDISSOU			63 477	63 477	0,00%	63 477	0,00%	63 477	0,00%
Epargne de gestion (3) = 2-1	1 216 269	1 206 024	1 138 775	1 110 150	-2,51%	182 295	-508,99%	182 295	-83,58%
Intérêts de la dette (4)	128 945	118 148	110 223	108 739	-1,35%	108 740	0,00%	127 990	17,70%
Epargne brute (5) = 3-4	1 087 324	1 087 876	1 028 552	1 001 411	-2,64%	73 555	-1261,45%	54 305	-94,58%
Taux Epargne Brute - seuils 10% et 7%	10,48%	9,99%	8,66%	7,86%		0,57%	-1271,58%	0,42%	-94,62%
Capital de la dette (6)	688 650	1 203 255	696 508	712 626	2,31%	706 155	-0,92%	747 655	4,92%
Epargne nette (7)=5-6	398 674,00	-115 379,00	332 044,00	288 785,00	-13,03%	-632 600,00	145,65%	-693 350,00	-340,09%
Encours dette*	6 381 940	7 293 289	7 090 034	6 793 526	-4,18%	6 477 035	-4,89%	6 977 035	2,70%
Cap. Désendettement (années) - seuils 8 et 12ans	5,87	6,70	6,89	6,78	-1,59%	88,06	92,30%	128,48	1793,86%

\* sans emprunt nouveau en 2024      \*\* avec emprunt(s) de 500 000 €

sans excédent fonctionnement N-1 reporté = 1 466 794      sans excédent fonctionnement N-1 reporté = 1 466 794

\*Budget principal sans excédent de fonctionnement N-1 reporté

NIVEAUX D'EPARGNE DE LA CCDB

PRESENTATION CONSOLIDEE DE L' EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BUDGET	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	% 2023/2022	OB 2024 *	% 2024/2023	OB 2024 **	% 2024/2023
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette) (1)	9 162 755	9 680 867	10 744 156	11 629 152	8,24%	12 651 835	8,08%	12 651 835	8,79%
Budget principal	6 674 039	7 085 120	7 512 557	8 162 306	8,65%	8 751 492	6,73%	8 751 492	7,22%
Culture/Sport	363 384	370 631	456 068	510 620	11,96%	521 367	2,06%	521 367	2,10%
Enfance/Jeunesse	1 476 672	1 594 480	1 759 539	1 901 195	8,05%	2 219 472	14,34%	2 219 472	16,74%
Maison de santé	113 764	122 959	113 381	108 931	-3,92%	134 653	19,10%	134 653	23,61%
Tourisme	379 025	378 496	453 026	508 090	12,15%	550 377	7,68%	550 377	8,32%
Logements	16 025	17 686	19 541	24 949	27,68%	39 385	36,65%	39 385	57,86%
SPANC	114 033	111 495	125 727	118 696	-5,59%	139 173	14,71%	139 173	17,25%
ZAE	25 813		99 195	273 119	175,34%	274 670	0,56%	274 670	0,57%
ZAE BRANDISSOU			205 122	21 246	-89,64%	21 246	0,00%	21 246	0,00%
Recettes réelles de fonctionnement (2)	10 659 609	11 858 498	12 731 841	14 161 572	11,23%	14 300 924	0,97%	14 300 924	0,98%
Budget principal*	7 892 872	8 932 282	9 221 496	10 464 979	13,48%	10 198 655	-2,61%	10 198 655	-2,54%
Culture/Sport	387 075	391 822	478 629	533 716	11,51%	554 183	3,69%	554 183	3,83%
Enfance/Jeunesse	1 511 038	1 631 863	1 822 064	1 962 330	7,70%	2 278 633	13,88%	2 278 633	16,12%
Maison de santé	221 154	253 053	215 721	207 986	-3,59%	245 655	15,33%	245 655	18,11%
Tourisme	410 792	435 291	552 001	545 135	-1,24%	594 033	8,23%	594 033	8,97%
Logements	83 642	80 348	80 763	81 667	1,12%	68 160	-19,82%	68 160	-16,54%
SPANC	130 327	133 839	141 110	145 629	3,20%	141 474	-2,94%	141 474	-2,85%
ZAE	22 709		156 580	156 653	0,05%	156 654	0,00%	156 654	0,00%
ZAE BRANDISSOU			63 477	63 477	0,00%	63 477	0,00%	63 477	0,00%
Epargne de gestion (3) = 2-1	1 496 854	2 177 631	1 987 685	2 532 420	27,41%	1 649 089	-53,56%	1 649 089	-34,88%
Intérêts de la dette (4)	128 945	118 148	110 223	108 739	-1,35%	108 740	0,00%	127 990	17,70%
Epargne brute (5) = 3-4	1 367 909	2 059 483	1 877 462	2 423 681	29,09%	1 540 349	-57,35%	1 521 099	-37,24%
Taux Epargne Brute - seuils 10% et 7%	12,83%	17,37%	14,75%	17,11%		10,77%	-58,89%	10,64%	-37,85%
Capital de la dette (6)	688 650	1 203 255	696 508	712 626	2,31%	706 155	-0,92%	747 655	4,92%
Epargne nette (7)=5-6	679 259,00	856 228,00	1 180 954,00	1 711 055,00	44,89%	834 194,00	-105,11%	773 444,00	-54,80%
Encours dette*	6 381 940	7 293 289	7 090 034	6 793 526	-4,18%	6 477 035	-4,89%	6 977 035	2,70%
Cap. Désendettement (années) - seuils 8 et 12ans	4,67	3,54	3,78	2,80	-25,78%	4,20	33,34%	4,59	63,64%
						* sans emprunt nouveau en 2024		** avec emprunt(s) de 500 000 €	
						avec excédent fonctionnement N-1 reporté = 1 466 794		avec excédent fonctionnement N-1 reporté = 1 466 794	

\*Budget principal avec excédent de fonctionnement N-1 reporté

L'analyse financière indique un effet « ciseau » en 2023 qui peut potentiellement s'amplifier en 2024 si les dépenses de fonctionnement ne sont pas rigoureusement maîtrisées et les recettes confortées.

En parallèle des efforts de gestion, il est possible d'étudier avec le Conseiller aux Décideurs Locaux des simulations fiscales pour optimiser les recettes fiscales par rapport aux seuils et règles de liens.

#### 4. Le coefficient d'autofinancement courant (CAC)

	Le coefficient d'autofinancement courant					Repère - 2022
	2018	2019	2020	2021	2022	Strate nationale
Coefficient d'autofinancement courant	1,03	0,96	0,96	1,02	0,97	0,88

Le coefficient d'autofinancement courant mesure l'aptitude de la CCDB à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes.

Plus le CAC est inférieur à 1, plus cela signifie que la collectivité a une marge de manœuvre pour investir.

Un CAC égal ou supérieur à 1 indique que la collectivité n'a pas de marge de manœuvre pour investir.

En 2021, la CCDB n'avait pas de marge de manœuvre pour investir plus.

En 2022, le CAC de la CCDB indique que des investissements relativement limités sont possibles, mais tout de même dans la limite d'une faible marge de manœuvre financière.

Les données DGFiP de l'année 2023 seront générées après validation des comptes financiers uniques en Conseil communautaires. Ces données seront potentiellement disponibles avant le vote du Budget 2024.

**Au regard de la strate nationale, la CCDB dispose structurellement dans son budget d'une faible capacité d'investissement, ce qui doit nous conduire à mettre en place des mesures agissant tant sur les dépenses que les recettes pour neutraliser l'effet « ciseau » en fonctionnement qui risque de nuire à la politique d'investissement souhaitée pour 2024 et les années suivantes.**